

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 MARS 2017 A PLAISANCE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTES SUD PERIGORD
23 Avenue de la Bastide
24500 EYMET
Tél 05/53/22/57/94

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le 20 Mars à 20 h 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

Date de convocation : 15.03.2017

En exercice 39
Présents 32
Pouvoirs 02
Votants 34

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY,	<u>BOISSE</u> -M. Fabrice DESSAGNE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE + 1 pouvoir (sauf CA) -Mme Sylvie RIALLAND, -M. Henri DELAGE -Mme Catherine CHAISE, absente 1 pouvoir à M. J. BETAILLE -M. Jean-Jacques LAGENE BRE -Mme Martine AGARD-DENUÉL -M. Maurice BARDET -Mme Anne Laure BARBE, -M. Jean-Louis COMBEAU -Mme Rose LALLEMANT	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL, -Mme Anne Marie FONTAYNE,
<u>FLAUGEAC</u> -M. Gérard BAILLY	<u>FONROQUE</u> -Mme Régine BAGARD, absente	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS, excusée
<u>MONMADALES</u> -M. Michel RAYNAL, absent	<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE
<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC	<u>PLAISANCE</u> -M. Jean Marie FRICOT,	<u>RAZAC D'EYMET</u> M. Daniel TOUPANCE
<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES + 1 pouvoir	<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -Mme Annie LANDAT	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -M. Moïse LABONNE,
<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO	<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney d'HAUTEFEUILLE, absent	<u>STE-EULALIE D'EYMET</u> -M. Martial LAJOUX, absent
<u>STE-INNOCECE</u> -M. Jean-Jacques NADAL,	<u>ST-JULIEN D'EYMET</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -M. Gérard SIMON
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. Christian MORTEMOSQUE
<u>SINGLEYRAC</u> -M. Jean LACOTTE, excusé Pouvoir à M. Yves BORDES		

M. Jean-Louis COMBEAU est élu secrétaire de séance

Monsieur BETAILLE souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Paul ROUSSELY, nouveau délégué communautaire de la commune de BARDOU.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour et demande de pouvoir ajouter en point 12 : Projet Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) et Autorisation de signature de la convention avec l'EPF.

Ordre du jour :

Adoption des procès-verbaux du 23 Janvier et du 20 Février 2017.

01-Présentation et approbation du compte de gestion 2016 du budget principal

02-Présentation et vote du compte administratif 2016 du budget principal (voir tableau ci-joint)

03-Affectation du résultat au budget primitif 2017

04-Présentation et approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC

05-Présentation et vote du compte administratif 2016 du budget annexe SPANC (voir tableau ci-joint)

06-Affectation du résultat au budget primitif 2017

07-Choix assurance dommages-ouvrage pour la construction de la maison de services publics d'Issigeac

08-Proposition d'emprunts pour le financement des travaux de construction de la maison de services publics d'Issigeac

09-Annulation du DPU sur la commune de Flaugeac

10-Préscription de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté PORTES SUD PERIGORD

11-Questions diverses :

SYCOTEB → Désignation des membres du Comité de pilotage du SCOT

→ Désignation des membres des Commissions syndicales du SCOT

Adoption du procès-verbal du 23 Janvier 2017.

Le procès-verbal de la séance du 23 Janvier est adopté à l'unanimité des présents.

Adoption du procès-verbal du 20 Février 2017.

Monsieur BOURDIL apporte une réponse à la question de Monsieur MARTIN concernant la longueur des ponts de la commune de ST CERNIN DE LABARDE, à savoir que les ponts font respectivement 12 mètres et 16.5 mètres de long. Cette précision apportée, le PV est ensuite adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur VEYRAC arrive.

02-Présentation et vote du compte administratif 2016 du budget principal

Le Président présente le compte administratif du budget principal et il précise qu'il quittera la salle pour le vote.

Le président demande à l'assemblée de pouvoir présenter les comptes administratifs des deux budgets et de les voter ensuite. Le conseil approuve.

Opérations de l'exercice

Dépenses d'investissement : 562 948,38€	Recettes d'investissement : 732 439,58€	Soit +169 491,20€
Dépenses de fonctionnement : 2 935 022,55€	Recettes de fonctionnement : 3 246 339,59€	Soit+311 317,04€
		TOTAL+480 808,24€

Compte tenu des reports, précédemment vus, et des restes à réaliser de 1 506 319,98€ en dépenses et

1 138 112,34€ en recettes, le résultat définitif se présente comme suit :

Investissement		Fonctionnement
Résultat(D.001)	- 403 333,82€	+ 634 218,07€
RAR	- 368 207,64€	
Résultat définitif	- 771 541,46€	

Le président commente quelques articles de la section de fonctionnement :

compte 6156 : maintenance informatique faite partiellement au niveau des écoles ;

Les dépenses de personnel : mauvaise ventilation dans les articles de charges ;

compte 65 « autres charges de gestion courante » comprend les ordures ménagères

compte 66 - charges financières comprend les intérêts d'emprunts.

Concernant les recettes :

en atténuation de charges : remboursement CNP/subvention pour CUI

comptes 7066 et 7067 –repas des cantines d'Issigeac et centre de loisirs Castillonnes

compte 70848 à 0 , oubli de demander le remboursement à la Communauté de communes des coteaux de Sigoulès concernant la part de salaire de Monsieur DENOIX

compte 70872 à 0 également la part du SPANC n'a pas été récupérée

compte 7788 recettes provenant du SMD3 ; 10 080 € au 752, remboursement du loyer par le CIAS qui n'y sera plus sur le budget 2017.

Questions :

Monsieur TONELLO se demande pour quelle raison la somme prévue pour la taxe de séjour n'est pas réalisée.

Monsieur BOURDIL et Monsieur DELAGE signale qu'il y a un décalage avec les règlements, pas tous encaissés à la clôture.

Monsieur LEGAL souhaite avoir le détail de l'article 6574. Le Président énumère les versements aux différentes associations.

Le président commente quelques articles budgétaires de la section d'investissement :

Il signale que les 400 000 € budgétés pour l'emprunt relatif aux travaux de construction de la maison de services d'Issigeac, ne peuvent pas être repris dans les restes à réaliser. Cela aurait été possible si un engagement avait été signé.

Sur le détail des opérations d'équipement :

- EXT M2S EYMET - 1667.50 € la facture n'a pas été reçue ;

- ECOLES - 9162.84 € de crédits annulés, devis moins élevés donc subventions plus faibles ;

- VOIRIE - reste à réaliser 2672.38 € de panneaux signalétiques ;

- SENTIERS EYMET- erreur d'imputation de la subvention prévue pour l'ODE 807 – CREATION PDIPR ISSIGEAC.

05-Présentation et vote du compte administratif 2016 du budget annexe SPANC

Opérations de l'exercice

Dépenses d'investissement : 1 706,28€ Recettes d'investissement : 0,00€ Soit - 1 706,28€

Dépenses de fonctionnement : 59 137,55€ Recettes de fonctionnement : 83 598,56€ Soit+24 461,01€

TOTAL+22 754,73€

Compte tenu des reports, précédemment vus, le résultat définitif se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat(D.001)	- 732,14€	+ 83 624,95€
RAR	- 0,00€	
Résultat définitif	- 732,14€	

Le Président signale que pour les charges exceptionnelles, il manque les dépenses afférentes au personnel administratif.

Questions :

Mme RIALLAND s'interroge sur la possibilité et la logique de générer un excédent sur ce budget et souhaite savoir si une baisse de tarif ne serait pas envisageable.

Le Président confirme qu'il est possible de générer un excédent, les dépenses sur l'assainissement collectif doivent être couvertes par les recettes du service. Il précise qu'une étude est en cours pour l'achat d'un logiciel de cartographie avec l'ATD afin de faciliter le travail du technicien.

M. TRIFFE signale que l'excédent ne devrait pas être aussi élevé car, ne sont pas prises en compte les dépenses du personnel relative à l'aide administrative, et celles relatives aux dépenses de fonctionnement (affranchissement, fournitures).

M. CASTAGNER fait remarquer que le budget serait donc a peu près équilibré avec les dépenses.

Après la présentation des 2 comptes administratifs et la fin des observations, M. BETAÏLLE quitte la salle et laisse la présidence à M. Gérard BAILLY pour le vote.

Vote du Compte administratif 2016 du Budget Principal :

Votants : 31 Pouvoir : 1
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

Le compte administratif 2016 du budget Principal est adopté à l'unanimité.

Vote du Compte administratif 2016 du Budget annexe SPANC :

Votants : 31 Pouvoir : 1
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

Le compte administratif 2016 du budget annexe -SPANC est adopté à l'unanimité.

Le Président revient et remercie M. BAILLY.

01-Présentation et approbation du compte de gestion 2016 du budget principal

Résultats budgétaires de l'exercice

Section d'investissement résultat positif de 169 491,20€

Section de fonctionnement résultat positif de 311 317,04€

Total positif de 480 808,24€

Résultat de clôture de l'exercice avec reports

Négatif en section d'investissement - 403 333,82€ (169 491,20-572 825,02)

Positif en section de fonctionnement 634 218,07€ (311 317,04 + 772 589,05 – 449 688,02)

Total positif de 230 884.25€

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir adopter le présent compte de gestion dressé par le receveur, dont les résultats correspondent en tout point à ceux du compte administratif.

Vote du Compte de gestion 2016 du Budget Principal :

Votants : 32 Pouvoir : 2
Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 33

Le compte de gestion 2016 du budget principal est adopté à la majorité.

03-Affectation du résultat au budget primitif 2017

Le président propose les affectations suivantes :

R.I. article 1068 = 634 218,07€

R.F. article 002 = 0,00€

Le Président explique que le déficit des Restes à Réaliser provient de l'emprunt de 400 000 € non contracté. Cette somme doit être couverte. « Il précise avoir eu un entretien avec Mme COLORADO ». Il termine en signalant que le service de légalité de la Sous-Préfecture lui conseille de mettre les recettes de Fonctionnement à 0 au budget primitif 2017.

M.LEGAL déclare que le déficit est à couvrir.

M. BETAILLE confirme que les recettes de fonctionnement seront à 0 sur le budget 2017.

M. Henri DELAGE fait remarquer que cela ne change rien, et qu'il n'y avait pas besoin de contracter l'emprunt de 400 000 € en 2016.

M. BOURDIL confirme.

Mme BARBE demande pour quelle raison, il apparait 0 en recettes de fonctionnement et pas -137 323.39 €.

Le Président répond que nous n'avons pas le droit de faire apparaître un montant négatif en recette de fonctionnement. Il sera repris sur le budget 2017.

Vote :

Votants : 32 Pouvoir : 2

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 33

L'affectation de résultat est adoptée **à la majorité**.

04-Présentation et approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC

Résultats budgétaires de l'exercice

Section d'investissement résultat négatif de - 1 706,28€

Section de fonctionnement résultat positif de + 24 461,01€

Total positif de 22 754,73€

Résultat de clôture de l'exercice avec reports

Négatif en section d'investissement - 732,14€ (-1 706,28 + 974,14)

Positif en section de fonctionnement 83 624,95€ (24 461,01 + 59 163,94)

Total positif de 82 892,81€

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir adopter le présent compte de gestion dressé par le receveur, dont les résultats correspondent en tout point à ceux du compte administratif.

Vote :

Votants : 32 Pouvoir : 2

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 33

Le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC est adopté **à la majorité**.

06-Affectation du résultat au budget primitif 2017

R.I. article 1068 = 732,14€

R.F. article 002 = 82 892,81€

Vote :

Votants : 32 Pouvoir : 2

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 33

L'affectation de résultat est adoptée **à la majorité**.

07-Choix assurance dommages-ouvrage pour la construction de la maison de services publics d'Issigeac

Au vu du montant estimé attendu inférieur à 25 000 € HT, compte-tenu d'un coût d'opération de l'ordre de 1 201 081,52€ HT une consultation directe a été lancée. Trois demandes ont été faites et les propositions sont les suivantes :

Dommages-ouvrage obligatoire sans franchise

-Sarre et Moselle.....6 397,21 €TTC - Pilliot...11 369,44 €TTC

Le Président précise que nous n'avons pas eu de réponse de GROUPAMA.

M. LEGAL demande si nous avons une explication sur la différence de prix entre les deux propositions.

M. BETAÏLLE répond qu'il n'a pas vraiment de réponse mis à part que nous avons déjà un dossier avec la Sté Sarre et Moselle.

M. BARDET précise que celle-ci est spécialisée dans les dommages-ouvrage. Il explique que c'est une assurance qui intervient en préfinancement des dommages avant la décennale des entreprises. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil communautaire décide de retenir SARRE ET MOSELLE/UBI-11 Rue du Sablon-57000 METZ- pour un montant de 6 397.21 € TTC et autorise le Président à signer l'acte d'engagement.

08-Proposition d'emprunts pour le financement des travaux de construction de la maison de services publics d'Issigeac

Afin de prévoir le financement des travaux de construction de la maison de services publics d'Issigeac, après consultation auprès de 3 organismes bancaires (CRCA, BPCA et CEAPC) pour :

- **un prêt de 300 000 €** à taux fixe avec échéance trimestrielle sur une durée de 15 ans, le Crédit Agricole Charente-Périgord et la Caisse d'Epargne font la proposition suivante :

Caisse d'Epargne :

Montant de l'emprunt : 300 000 € Taux : 1.40 % Montant Echéance : 5 552.07 € Coût total : 333 124.20 €
Frais de dossier : 0 €
Commission engagement : 300 €

Crédit Agricole :

Montant de l'emprunt : 300 000 € Taux : 2.34 % Montant Echéance : 5 943.19 € Coût total : 356 591.45€
Frais de dossier : 600 €

- **un prêt relais ou court terme de 600 000 €** à taux fixe avec échéance trimestrielle sur une durée de 02 ans, le Crédit Agricole Charente-Périgord et la Caisse d'Epargne font la proposition suivante :

Caisse d'Epargne :

Montant de l'emprunt : 600 000 € Taux : 0.64 % Echéance intérêts seuls : 960.00 € Coût total en intérêts : 7 680.00 €
Frais de dossier : 0 €
Commission engagement : 600 €

Crédit Agricole :

Montant de l'emprunt : 600 000 € Taux : 0.87 % Echéance Intérêts seuls : 1 305.00 € Coût total en intérêts : 10 440.00€
Frais de dossier : 1200 €

Le Président signale qu'il est surpris par la proposition du crédit agricole et propose de retenir celle de la Caisse d'Epargne.

Mme BARBE demande de quelle manière les fonds seront débloqués.

Le Président répond que le déblocage se fera en fonction des factures à régler.

Monsieur LEGAL signale que cette procédure n'est possible que sur une ligne de trésorerie et pas sur les emprunts.

Monsieur BETAÏLLE précise que l'information sera vérifiée auprès de la banque, avec la possibilité si nécessaire de demander 2 contrats en négociant les frais de gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents, retient la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente aux conditions sus énoncées et autorise le Président à signer les contrats d'emprunts.

09-Annulation du DPU sur la commune de Flaageac

Le Président explique qu'il a été institué un DPU sur la commune de Flaageac afin de pouvoir développer une Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés et qui jouxtent la ZAE de Sigoulès.

M. BETAÏLLE donne la parole à M. Hervé DELAGE qui indique que les parcelles concernées étant classées en zone N de la carte communale, le DPU ne peut s'appliquer.

M. BOURDIL signale qu'il serait bien d'attendre le PLUI pour établir un nouveau projet.

M. BAILLY souhaiterait connaître la date de mise en place du PLUI.

Le Président rappelle que cette délibération du 20/06/2016 a été visée par la Sous-Préfecture en date du 23 juin 2016 et n'a soulevé aucune observation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Prend acte que le DPU de Flaageac ne peut s'appliquer
- Annule la délibération n°2016-48 du 20 juin 2016.

10- Prescription de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté PORTES SUD PERIGORD

Le Président donne lecture du projet de délibération.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, le Conseil de la Communauté de communes Portes Sud Périgord (CCPSP) a décidé, par délibération du 30 novembre 2015 de prendre la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale.

Les conseils municipaux des Communes membres ont tous délibéré favorablement pour approuver ce transfert de compétence. Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté du préfet de la Dordogne n° 2015-29-SPB en date du 23 décembre 2015.

Compte tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme sur le territoire de la CCPSP (2 PLU, 26 cartes communales), il est proposé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté de communes.

Suite à la Conférence intercommunale du 13 mars 2017 à EYMET, relative aux choix des objectifs du projet de PLUi, de son mode de gouvernance et de ses modalités de concertation.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

1-De prescrire l'élaboration du PLU intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Portes Sud Périgord ;

2-De définir les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal tels que décidés lors de la Conférence intercommunale, notamment :

En se donnant les moyens d'agir de façon raisonnée, cohérente et coordonnée. L'objectif est de bâtir un projet d'ensemble partagé et cohérent au sein duquel chacune des 28 communes s'inscrira tout en préservant ses spécificités. Intégrant les diversités locales, le PLUi devra dessiner une évolution et une organisation durable du territoire communautaire.

Le PLUi devra répondre aux objectifs généraux énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme et se mettre en compatibilité avec les prescriptions du SCoT Bergeracois.

Il permettra plus particulièrement de répondre aux objectifs que les élus de la CCPSP se sont fixés pour le territoire lors de la conférence intercommunale du 13 mars 2017 à Eymet.

3-D'approuver les modalités de concertation suivantes pendant la durée de la procédure :

A cet effet, le mode de gouvernance et les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ont été fixés tels que définis, lors de la Conférence intercommunale du 13 mars 2017.

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et ce, jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire.

Le débat est ouvert :

Le Président précise qu'il faut réaliser cette démarche avec une vue d'ensemble du territoire.

M. BOURDIL ajoute qu'il faut assumer et prévoir des réunions dans les communes. L'information doit être transmise lors des conseils municipaux.

M. POMEDIO expose des éléments concernant la démarche d'élaboration du PLUi : majorité de communes rurales ; brassage de la carte ; priorité de l'accueil des artisans, PME avec un bassin de l'emploi au nord avec Bergerac et au Sud vers le Lot et Garonne ; être à l'écoute et à proximité des personnes âgées, des agriculteurs. Le PLUi devra être constructif, en partageant les richesses de chaque commune afin d'organiser l'avenir de notre territoire.

M. CASTAGNER précise que chaque commune aura un zonage.

M. BETAÏLLE précise que le cabinet d'étude choisi devra nous accompagner et nous conseiller lors des différentes commissions.

M. LEGAL ajoute que la démarche est identique à celle du SYCOTEB, et qu'il faut que l'ensemble des élus s'investissent au sein des commissions.

Le Président explique que les exploitations agricoles sont dispersées sur le territoire. Le devenir de l'habitat agricole est important sachant que le GRENELLE est restrictif.

Les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents :

-De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté de communes et qui se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur ;

-D'approuver, outre la prise en compte des objectifs assignés au PLUi par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la Communauté de communes tels qu'ils ont été exposés ;

-De fixer conformément aux articles L153-11 et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLUi, telles qu'elles ont été exposées ;

-D'arrêter le choix du mode de gouvernance tel qu'il a été défini par la Conférence intercommunale et exposées;

-D'autoriser Monsieur le Président de la CCPSP à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du PLUi et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le PLUi ;

-De valider le lancement de la consultation des bureaux d'études en charge de la mission ;

-De solliciter l'état pour qu'une dotation soit allouée à la CCPSP pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à l'élaboration du PLUi.

12 -AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET 2008-645 DU 30 JUIN 2008 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPF)

Le Président signale que Monsieur le Préfet de Région a saisi par courrier en date du 2 janvier 2017 la Communauté de Communes pour solliciter son avis sur le projet de décret relatif à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine. Il donne la parole à M. DELAGE Hervé pour présenter le projet.

Cette consultation est régie par le Code de l'Urbanisme qui prévoit en son article L.321-2 :

« Sous réserve de l'accord prévu au premier alinéa de l'article L. 321-1, les établissements publics fonciers de l'Etat sont créés par décret en Conseil d'Etat après avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi que des conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois. »

Le projet de décret qui est soumis à l'avis du Conseil Communautaire prévoit l'élargissement du périmètre de l'actuel Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, aux départements de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne, et indique également les communes de l'Agglomération d'Agen exclues de ce périmètre à la demande du Président de l'Agglomération auprès du préfigurateur nommé par la Ministre. L'Etablissement Public issu de cette extension serait dénommé Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine. Le projet de décret communiqué par Monsieur le Préfet de Région est donc un projet de décret modificatif du décret n°2008-645 du 30 mars 2008 créant l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

La création d'un EPF est justifiée sur des territoires qui comportent des enjeux en matière d'habitat, de développement économique, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement et dont les collectivités pourraient ainsi bénéficier d'un portage foncier pour leurs projets, ainsi que d'ingénierie, analyse technique et juridique, dépollution, restructuration, appui à la cession à opérateurs.

L'Etablissement Public Foncier appuie les collectivités dans la mise en place de stratégies foncières. A travers des interventions foncières, il mobilise du foncier en faveur des projets locaux des maires, en favorisant le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Il dispose de la personnalité morale, est autonome financièrement, y compris avec une garantie propre de ses emprunts.

Son activité porte sur des projets de réhabilitation de centres-bourgs complémentaires d'autres investissements publics, de développement de l'offre de logements en zone littorale ou tendue, d'appui au développement économique et au maintien de l'emploi, de recyclage de friches et d'aide au renouvellement urbain dans tout type de communes rurales et urbaines.

L'EPF intervient dans le cadre de conventions avec les collectivités, qui déterminent ses modalités d'action. Dans le cadre de ces conventions, l'EPF appuie les stratégies foncières à travers des études de gisement foncier, négocie, porte, déconstruit ou dépollue, permet la sortie des projets et la maîtrise des coûts du foncier pour du logement social ou abordable, selon l'orientation et les validations stratégiques de la collectivité déterminées par le maire ou le président. C'est la collectivité qui reste maître de l'impulsion, du choix du projet,

celui des opérateurs sociaux ou privés.

Les ressources financières de l'EPF sont le produit des cessions foncières, l'emprunt, les subventions des collectivités et la taxe spéciale d'équipement (TSE). Il ne se rémunère pas sur ses interventions et en règle générale ne fait pas appel à des subventions de collectivités.

La TSE est additionnelle aux impôts locaux, prélevée sur le territoire de compétence de l'EPF de manière directe, il ne s'agit pas d'un prélèvement sur les collectivités. Son montant est déterminé annuellement par les élus ainsi que les orientations stratégiques de l'Etat. Il approuve les conventions avec les collectivités, vote le montant de la taxe spéciale d'équipement, approuve le budget et arrête le compte financier.

La gouvernance de l'EPF est assumée par un Conseil d'Administration. Il approuve le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), d'une durée de 5 ans qui détermine les orientations stratégiques définies par les élus ainsi que les orientations stratégiques de l'Etat. Il approuve les conventions avec les collectivités, vote le montant de la taxe spéciale d'équipement, approuve le budget et arrête le compte financier.

La composition du Conseil d'Administration déterminée par le projet de décret est la suivante :

8 représentants du Conseil Régional, 11 représentants des Conseils Départementaux, 20 représentants des Communautés d'Agglomération, 4 représentants de Bordeaux Métropole, 10 représentants des autres EPCI à fiscalité propre, désignés pour chaque département par le Président de l'Association Départementale des Maires, 4 représentants de l'Etat, qui ne participent pas au vote de la TSE, 4 représentants des chambres consulaires, à voix consultative

Le Bureau, qui peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour certains sujets, est composé du Président, de 5 Vice-Présidents et de 12 autres membres soit au total 19 membres dont :

2 représentants du Conseil Régional dont au moins un vice-président ou président, 3 représentants des Conseils Départementaux dont au moins un vice-président ou président, 1 représentant de Bordeaux Métropole dont au moins un vice-président ou président, 7 représentants des Communautés d'Agglomération dont au moins un vice-président ou président, 5 représentants des autres EPCI à fiscalité propre dont au moins un vice-président ou président, 1 représentant de l'Etat.

Au terme de la présentation, un débat est ouvert :

M. BAILLY souhaite savoir si l'organisme pourra intervenir sur sa commune, concernant la ZAE.

Le Président répond qu'il faut que les terrains soient en vente et que l'ilot comprend plusieurs propriétaires.

Mme BARBE précise que la collectivité est porteuse du projet, et l'EPF le finalise.

M. MARTIN pense que c'est un organisme qui coûte cher, 4.96 € par habitant.

M. LABONNE demande si une somme supplémentaire devra être versée à l'organisme.

M. BETAILLE explique que l'Etat prélèvera une taxe qui apparaîtra sur l'impôt du contribuable. Aucun autre complément à donner à sa connaissance.

M. LEGAL souhaite avoir des exemples de projets et connaître le délai pour répondre.

Mme BARBE s'interroge sur la taille des opérations déjà menées par l'EPF.

M. Hervé DELAGE donne un exemple d'intervention de l'organisme en 2016 concernant la revitalisation d'un centre bourg.

Mme RIALLAND s'interroge sur le risque d'expropriation.

M. Henri DELAGE précise que l'EPF intervient sur un projet communautaire avec la collaboration d'autres organismes, notamment en partenariat avec la SAFER pour le milieu agricole, et il aide la collectivité dans la réalisation et la finalisation du projet. Il donne l'exemple du Pays du Dropt qui envisage d'acquérir des terrains.

Le débat étant clos et entendu le rapport de présentation, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité** (contre:1 Abstentions:9),

-Emet un avis favorable au projet de décret communiqué par Monsieur le Préfet de Région

-Confirme la demande de la Communauté de Communes auprès de la Ministre d'engager au plus tôt la signature du projet de décret après avis du Conseil d'Etat pour permettre aux communes de la Communauté de Communes de bénéficier de l'appui de l'EPF Nouvelle Aquitaine à leur politique foncière dès le second semestre 2017.

11-Questions diverses :

SYCOTEB → Désignation des membres du Comité de pilotage du SCOT

Le Président fait un appel à candidatures pour désigner des représentants au comité de pilotage du SCoT, M. Pierre RICHIERO, M. Hervé DELAGE, Mme Anne-Laure BARBE se portent candidats.

SYCOTEB → Désignation des membres des Commissions syndicales du SCOT

Le Président demande aux membres qui souhaitent s'inscrire sur les commissions thématiques :

- Commission 1 : Economie, agriculture, tourisme : Henri TONELLO
- Commission 2 : Habitat, équipement, déplacements : Jean-Louis COMBEAU
- Commission 3 : Cadre de vie, paysages, climat-énergie : Alain LEGAL et Jean-Maurice BOURDIL
- Commission 4 : Trames verte et bleue, Qualité et ressource en eau

Le Président précise qu'il serait souhaitable d'avoir 4 délégués par commission. Transmettre aux municipalités pour l'inscription.

M.COMBEAU : A l'issue du Tour de France, possibilité de racheter des barrières à prix attractif, sur une commande groupée. Pour 300 barrières – Prix 32 € l'unité

M. BETAILLE fait part de la réunion du CRDA à DOUVILLE – modification sur ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel) et zone vulnérable. Il précise que le département de la Dordogne est très touché, et qu'il y a une sérieuse inquiétude à avoir sur notre territoire rural. Il propose de faire une réunion avec les agriculteurs et un technicien qui apporterait des explications. Il est demandé aux maires d'inviter les agriculteurs de leur commune à cette réunion.

M. Henri DELAGE : Contrat d'objectif - Réunion avec les maires le 12 Avril à 16H00 à Plaisance. Associations et Maires seront invités.

M. BOURDIL : Comité Technique OPAH le jeudi 23 Mars à 14h00.

M. POMEDIO et M. TRIFFE signalent que la secrétaire de mairie est en arrêt maladie et qu'ils cherchent une personne en remplacement.

M. BETAILLE signale qu'ils peuvent contacter le Centre de Gestion pour trouver une personne en remplacement.

M. TONELLO indique que les voies se dégradent.

M. BOURDIL répond que sur EYMET, ISSIGEAC et FAUX, de l'enrobé est disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Le Secrétaire,

Jean-Louis COMBEAU

Le Président,

Jérôme BETAILLE

